

**Aide au développement des PME régionales :**  
**Dispositif régional d'appui au Volontariat International en Entreprise**  
**REGLEMENT**

**Article 1. Finalités**

Le dispositif régional d'appui au VIE a pour objectif d'aider par une subvention directe les PME régionales désireuses de recruter un VIE pour renforcer leur présence sur un marché étranger ciblé.

**Article 2. Territoire éligible**

L'établissement concerné par cette aide directe sera obligatoirement situé sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes.

**Article 3. Bénéficiaires**

Sont éligibles les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- PME au sens communautaire (moins de 250 salariés, moins de 50 M€ de CA) de plus de un an (production d'un premier exercice comptable)
- Disposer d'un siège social ou établissement secondaire en région Auvergne-Rhône-Alpes
- Avoir une activité de production ou de services (les entreprises de négoce ne sont pas éligibles)
- Avoir l'agrément Business France
- L'entreprise doit être à jour de ses cotisations fiscales et sociales

Les entreprises doivent :

- être nouvel utilisateur de la formule VIE
- ou ne pas avoir eu recours à la formule VIE depuis 2 années révolues et présenter un projet concernant un nouveau marché ciblé

Toute entreprise ne pourra au global bénéficier de plus de 3 aides Région sur des missions VIE.

Sont également éligibles les projets de VIE à temps partagé entre plusieurs entreprises.

**Article 4. Principes de sélection**

- Qualité du projet et motivation : à l'exception des missions de sourcing confiée au VIE, toutes typologies de missions sont éligibles au dispositif
- Durée du projet : les entreprises doivent contractualiser auprès de Business France pour une mission VIE d'une durée minimale de 12 mois.

### **Article 5. Dépenses éligibles**

Sont éligibles les dépenses liées à la réalisation de la mission et portant sur le montant de l'indemnité forfaitaire d'entretien, les frais de gestion et la protection sociale du VIE.

Ne sont pas éligibles les dépenses suivantes :

- Les frais de fonctionnement Business France
- Les dépenses opérationnelles liées à la mission, frais de déplacements, d'hébergement du VIE, etc.

### **Article 6. Montant de l'aide**

L'aide régionale est fixée à 50 % des dépenses éligibles sur la durée initiale du contrat (minimum 12 mois), puis à 25 % si prolongation du contrat au terme de la durée initiale.

Cette aide est adossée au Règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis.

### **Article 7. Modalités d'attribution de la subvention**

- Le dossier de demande de subvention de l'entreprise sera à déposer auprès des services de la Région (Direction du Développement Economique).
- La prise en compte des dépenses de l'entreprise sera effective à compter de la date de réception du dossier de demande de l'aide régionale.
- L'aide de la Région fera l'objet d'un vote en Commission permanente du Conseil régional, dans la limite du budget annuel affecté à ce programme.
- Le bénéficiaire s'engage à assurer la publicité de l'aide qui lui a été octroyée par la Région selon les modalités précisées dans la convention attributive de subvention.

### **Article 8. Modalités de paiement de la subvention**

- Versement d'une avance de 50 % du montant de la subvention, au vu de la convention attributive de subvention signée et d'un document attestant du démarrage de l'opération
- Versement du solde de 50 % du montant de la subvention au vu des pièces justificatives telles que précisées dans la convention attributive de subvention.